



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2025/210

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de l'association U.A.E.P. représentée par sa présidente Madame Nathalie FINISTROSA, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public pour organiser un évènement « PARCOURS DE DRAISIENNE ET COURSE DE BROUETTES DÉCORÉES » le dimanche 15 juin 2025,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre le bon déroulement et la sécurité de cette manifestation,

Considérant le niveau Urgence Attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Afin de permettre l'organisation de l'évènement et d'assurer la sécurité des participants et du public, le stationnement et la circulation seront interdits sur l'intégralité de la place des Écoles et sur le petit parking du boulodrome, le dimanche 15 juin 2025 de 8h à 19h. La rue du Pré des Aires sera fermée à la circulation sur la portion située entre le giratoire plat et les WC publics.

En raison du passage de la course de brouettes, le stationnement sur l'intégralité de la place Mazel sera interdit de 8h à 18h.

#### Article 2 :

La course de brouettes décorées empruntera le parcours suivant : départ place des Écoles vers 16h, rue de l'Annonciade, rue du Barry Neuf, place de la Mairie, place des Armistices, place Mazel, rue Jean Aicard et arrivée sur la place des Écoles.

Afin d'assurer la sécurité de la course, des restrictions de circulation seront mises en place de 16h à 18h comme suit :

- rue de l'Annonciade fermée dans le sens caserne des sapeurs pompiers vers la place des Écoles. La sortie du boulodrome restera possible en direction de la caserne uniquement, avec restriction ou ralentissement ponctuel en fonction du passage des brouettes.

- la circulation sera interdite rue du Barry Neuf, place de la Mairie, place des Armistices, place Mazel, rue Jean Aicard, rue des Quatre Coins, rue de l'Église et Place de l'Église.

#### Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

#### Article 4 :

*La sécurité et le jalonnage seront assurés le jour de la manifestation par l'association U.A.E.P. qui prendra également en charge l'information riverains en amont de l'évènement.*

#### Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la mairie puis maintenue et retirée par l'association U.A.E.P. qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

#### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 04 juin 2025

Le Maire,  
Fernand BRUN

